

DÉPARTEMENT

**VAR**

ARRONDISSEMENT

**TOULON**

Effectif légal du conseil municipal

**33**

Nombre de conseillers en exercice

**33**

COMMUNE :

**LA LONDE LES MAURES**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an **deux mille vingt trois**, le **quatorze** du mois de **janvier** à **onze heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **LA LONDE LES MAURES**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

de <b>CANSON François</b>	<b>MIGNOT Nicolas</b>	
<b>SCHATZKINE Nicole</b>	<b>PIPARD Laureen</b>	
<b>AUBERT Gérard</b>	<b>LEGALLO Johann</b>	
<b>MORGUE Laurence</b>	<b>MAZZONI Sylvie</b>	
<b>DEPIROU Jean-Jacques</b>	<b>LE BRIS David</b>	
<b>AUGÉ Cécile</b>	<b>AUBRY Valérie</b>	
<b>PORTAL Serge</b>	<b>GRARE Daniel</b>	
<b>BASCHIERI Catherine</b>	<b>ENRICO Sophie</b>	
<b>MASSIMO Jean-Marie</b>	<b>BONDROIT Christian</b>	
<b>ISNARD Pascale</b>	<b>BOURDON Sandrine</b>	
<b>MARTINEZ Bernard</b>	<b>PIERRAT Prix</b>	
<b>MARTINAT Sandrine</b>	<b>BRUNO Sylvie</b>	
<b>CHALMETON Ludovic</b>		
<b>LOMBARDO Stéphanie</b>		
<b>ARCAMONE Jean-Louis</b>		
<b>RUIZ Nathalie</b>		
<b>BRAHIM-BOUNAB Salah</b>		
<b>POMAREDE Marine</b>		

Absents <sup>1</sup> : **Monsieur Eric DUSFOURD** (pouvoir à Madame Pascale ISNARD), **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** (pouvoir à Monsieur Gérard AUBERT), **Monsieur Christian FABRE** (pouvoir à Monsieur Jean-Marie MASSIMO).

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour le Maire empêché**, (en application de l'article L 2121-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame Cécile AUGÉ** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

**Monsieur Prix PIERRAT**, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **30** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

**Madame Nicole SCHATZKINE et Monsieur Gérard AUBERT.**

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **30 + 3 P**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **30 + 3 P**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **17**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>de CANSON François</b>	<b>33</b>	<b>Trente-trois</b>

#### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur François de CANSON** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur François de CANSON** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **neuf** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **neuf** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **neuf** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'**une liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **30 + 3 P**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **30 + 3 P**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **17**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>SCHATZKINE Nicole</b>	<b>33</b>	<b>Trente- trois</b>

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Nicole SCHATZKINE**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>5</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

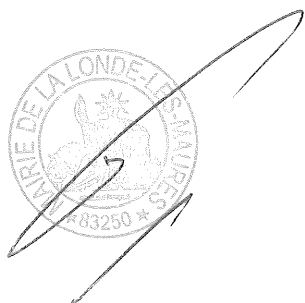
.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 janvier 2023 à M heures 50 minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*

**François de CANSON**



*Le conseiller municipal le plus âgé,*

**Prix PIERRAT**



*Le secrétaire,*

**Cécile AUGÉ**

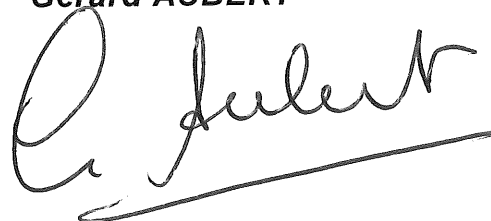


*Les assesseurs,*

**Nicole SCHATZKINE**



**Gérard AUBERT**



<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	de CANSON François	10.05.1965	Maire	33
Mme	SCHATZKINE Nicole	30.04.1953	Première adjointe	33
M	AUBERT Gérard	06.11.1948	Deuxième adjoint	33
Mme	MORGUE Laurence	14.09.1962	Troisième adjointe	33
M	DEPIROU Jean-Jacques	24.08.1950	Quatrième adjoint	33
Mme	AUGÉ Cécile	11.02.1980	Cinquième adjointe	33
M	PORTAL Serge	24.12.1963	Sixième adjoint	33
Mme	BASCHIERI Catherine	17.08.1959	Septième adjointe	33
M	MASSIMO Jean-Marie	03.04.1963	Huitième adjoint	33
Mme	ISNARD Pascale	17.05.1961	Neuvième adjointe	33

Fait à LA LONDE LES MAURES, le 14 janvier 2023

Le maire,  
François de CANSON

Le conseiller municipal  
le plus âgé,  
Prix PIERRAT

Les assesseurs,  
Nicole SCHATZKINE

Le secrétaire,  
Cécile AUGE



*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Gérard AUBERT

*[Signature]*

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

VAR

ARRONDISSEMENT

TOULON

COMMUNE :

LA LONDE LES MAURES

Communes de 1 000  
habitants et plusEffectif légal du conseil municipal  
33**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL****(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
<b>Maire</b>	M	de CANSON François	10.05.1965	08.01.2023	3919
<b>Première adjointe</b>	Mme	SCHATZKINE Nicole	30.04.1953	08.01.2023	3919
<b>Deuxième adjoint</b>	M	AUBERT Gérard	06.11.1948	08.01.2023	3919
<b>Troisième adjointe</b>	Mme	MORGUE Laurence	14.09.1962	08.01.2023	3919
<b>Quatrième adjoint</b>	M	DEPIROU Jean-Jacques	24.08.1950	08.01.2023	3919
<b>Cinquième adjointe</b>	Mme	AUGÉ Cécile	11.02.1980	08.01.2023	3919
<b>Sixième adjoint</b>	M	PORTAL serge	24.12.1963	08.01.2023	3919
<b>Septième adjointe</b>	Mme	BASCHIERI Catherine	17.08.1959	08.01.2023	3919
<b>Huitième adjoint</b>	M	MASSIMO Jean-Marie	03.04.1963	08.01.2023	3919
<b>Neuvième adjointe</b>	Mme	ISNARD Pascale	17.05.1961	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	PIERRAT Prix	14.03.1944	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	FABRE Christian	04.10.1944	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	GRARE Daniel	11.06.1947	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	MARTINEZ Bernard	09.12.1951	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	BONDROIT Christian	23.05.1952	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	GERBAUDO-LEONELLI Marie-Noëlle	22.03.1953	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	MAZZONI Sylvie	19.04.1961	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	ARCAMONE Jean-Louis	31.08.1961	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	BRUNO Sylvie	06.01.1964	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	BOURDON Sandrine	24.05.1966	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	DUSFOURD Eric	22.06.1967	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	RUIZ Nathalie	04.07.1969	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	AUBRY Valérie	18.01.1970	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	MARTINAT Sandrine	18.08.1971	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	BRAHIM-BOUNAB Salah	13.07.1973	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	LE BRIS David	02.09.1974	08.01.2023	3919
Conseillère Municipale	Mme	LOMBARDO Stéphanie	24.04.1974	08.01.2023	3919
Conseiller Municipal	M	CHALMETON Ludovic	13.10.1979	08.01.2023	3919

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

